

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

24 juin 2008

Spécial X

S O M M A I R E

<u>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</u>	<u>2</u>
<u>Décision du 14 avril 2008</u>	<u>2</u>
<i>(Direction de l'administration pénitentiaire/Direction interrégionale de Toulouse).....</i>	<i>2</i>
M. Ludovic CARRE. Capitaine, adjoint du chef d'établissement	2
<u>Décision du 14 avril 2008</u>	<u>2</u>
<i>(Direction de l'administration pénitentiaire/Direction interrégionale de Toulouse).....</i>	<i>2</i>
M. Ludovic CARRE. Capitaine, adjoint du chef d'établissement	2
<u>Décision du 24 juin 2008</u>	<u>3</u>
<i>(Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse).....</i>	<i>3</i>
Major RASPAUD Philippe. Adjoint au Chef d'Etablissement	3
<u>DÉLÉGATION DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE</u>	<u>3</u>
<u>Décision du 14 avril 2008</u>	<u>3</u>
<i>(Direction de l'administration pénitentiaire/Direction interrégionale de Toulouse).....</i>	<i>3</i>
M. Ludovic CARRE. Capitaine, adjoint du chef d'établissement	3
<u>DÉLÉGATION DE MISE EN PREVENTION AU QUARTIER DISCIPLINAIRE.....</u>	<u>4</u>
<u>Décision du 14 avril 2008</u>	<u>4</u>
<i>(Direction de l'administration pénitentiaire/Direction interrégionale de Toulouse).....</i>	<i>4</i>
M Ludovic CARRE, M Laurent CRESPO, M Francis MATEO, M Alexandre TAILHADES.....	4
<u>SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE</u>	<u>4</u>
<u>Décision du 17 juin 2008</u>	<u>4</u>
<i>(Secrétariat Général pour l'Administration)</i>	<i>4</i>
Subdélégation de signature en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées.....	4
<u>Arrêté préfectoral du 19 juin 2008.....</u>	<u>5</u>
<i>(Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de l'Hérault)</i>	<i>5</i>
Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET. Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	5
<u>Arrêté n° 05-2008 DD du 21 juin 2008.....</u>	<u>6</u>
<i>(Direction interdépartementale des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)</i>	<i>6</i>
Subdélégation de signature pour le département de l'Hérault	6

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 14 avril 2008

(Direction de l'administration pénitentiaire/Direction interrégionale de Toulouse)

M. Ludovic CARRE. Capitaine, adjoint du chef d'établissement

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8 // R 57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic CARRE, capitaine, adjoint du chef d'établissement, aux fins de :

- décision de placement à l'isolement, de prolongation d'une mesure de placement à l'isolement ou de main levée d'une mesure de placement d'isolement, conformément aux articles 1 et 3 de la loi du 11 juillet 1979 et les articles D 283-1 à D 283-2-4 du CPP
- décision d'engagement des poursuites en matière disciplinaire dans le cadre de l'article D.250.3 du C.P.P, du décret n°96.287 du 02 avril 1996, de la circulaire NOR-JUS 9640025 C du 2 avril 96 relative au régime disciplinaire des détenus

Le Chef d'Etablissement,

E. LE CLOIREC

Décision du 14 avril 2008

(Direction de l'administration pénitentiaire/Direction interrégionale de Toulouse)

M. Ludovic CARRE. Capitaine, adjoint du chef d'établissement

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de BEZIERS

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8 // R 57-8-1 ;

Décide : délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic CARRE, capitaine, adjoint du chef d'établissement, aux fins de :

- octroi et retrait des permis de visite des condamnés
 - classement ou déclassement d'un poste de travail
 - décision d'autorisations d'accès à l'établissement
 - agrément et suppression d'agrément des intervenants extérieurs
 - agrément et suppression d'agrément des visiteurs de prison
 - réponse à un recours hiérarchique
 - signature des contrats de concession
- Dans le cadre de l'article D.250.3 du C.P.P.
 - Du décret n°96.287 du 02 avril 1996
 - Circulaire DAP 000100 du 02 avril 1996.

Le Chef d'Etablissement,

E. LE CLOIREC

Décision du 24 juin 2008*(Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse)***Major RASPAUD Philippe. Adjoint au Chef d'Etablissement**

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de TOULOUSE

Centre de Semi liberté de Montpellier

Le Commandant DESTEUCQ Bernard

Chef d'Etablissement du Centre de Semi Liberté de MONTPELLIER

Vu le code de procédure pénale, notamment son ART. R.57-8 // R.57-8.1

Décide

Délégation permanente de signature est donnée à : Major RASPAUD Philippe, Adjoint au Chef d'Etablissement

pour :

- Toute décision d'engagement de poursuites en matière disciplinaire
- Toute décision individuelle relevant du Code de procédure pénale
- Toute réponse à un recours hiérarchique
- Toute opération en relation avec les régies d'avances et de recettes pour le compte des personnes détenues
- Toute opération en relation avec la régie Budgétaire de l'établissement

Bernard DESTEUCQ

Commandant

Chef d'Etablissement

CSL MONTPELLIER

DÉLÉGATION DE PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**Décision du 14 avril 2008***(Direction de l'administration pénitentiaire/Direction interrégionale de Toulouse)***M. Ludovic CARRE. Capitaine, adjoint du chef d'établissement**

Il est donné DELEGATION à Monsieur :

- **Ludovic CARRE, Capitaine, adjoint du chef d'établissement**

Pour **présider la commission de discipline et appliquer** les dispositions de l'article **D.250.3 du C.P.P.** du présent décret et circulaire.

Le Chef d'Etablissement,

E. LE CLOIREC

DÉLÉGATION DE MISE EN PREVENTION AU QUARTIER DISCIPLINAIRE

Décision du 14 avril 2008

(Direction de l'administration pénitentiaire/Direction interrégionale de Toulouse)

**M Ludovic CARRE, M Laurent CRESPO, M Francis MATEO,
M Alexandre TAILHADES**

- Dans le cadre de l'article D.250.3 du CPP
- De la circulaire NOR-JUS 9640025 C du 2 avril 96 relative au régime disciplinaire des détenus.
- Il est donné délégation à Messieurs :

CARRE Ludovic, capitaine, adjoint du chef d'établissement

CRESPO Laurent, Premier Surveillant

MATEO Francis, Premier Surveillant

TAILHADES Alexandre, Premier Surveillant

Pour procéder à la mise en prévention d'un détenu au quartier disciplinaire pour les fautes de premier et deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Lorsqu'une mise en prévention d'un détenu au quartier disciplinaire est effectuée, le Chef d'Etablissement ou son Adjoint doivent en être informés sans délai.

Le Chef d'Etablissement,

E. LE CLOIREC

SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision du 17 juin 2008

(Secrétariat Général pour l'Administration)

Subdélégation de signature en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

EN MATIERE DE DELIVRANCE DES CARTES DE STATIONNEMENT POUR
PERSONNES HANDICAPEES

Le directeur, chef des services déconcentrés, chargé de la direction interdépartementale des Anciens Combattants à Montpellier

VU le décret N° 59.171 du 7 février 1959 fixant la compétence territoriale des directeurs interdépartementaux,

VU le décret N° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

VU le décret N° 2008.158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté 2008.1.1616 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault du 09 Juin 2008,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, subdélégation est donnée à

Madame Josiane PUEL, directrice adjointe
Monsieur Michel DUDEK, directeur adjoint

à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ressortissantes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département de l'Hérault.

Article 2 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Arrêté préfectoral du 19 juin 2008

(Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de l'Hérault)

Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET. Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

La directrice du service départemental
de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre de l'Hérault,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté N° 2008-I-1684 en date du 19 juin 2008- de Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault,

Sur proposition de la directrice du service départemental,

Arrête :

Article unique :

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Joëlle LATAPIE-SUDRET, la délégation de signature est donnée à madame Josette BIZARD, secrétaire administratif au service départemental, pour tous les documents énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral susnommé.

Montpellier le 17 Juin 2008

Chef des services déconcentrés.

Arrêté n° 05-2008 DD du 21 juin 2008*(Direction interdépartementale des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)***Subdélégation de signature pour le département de l'Hérault****Le directeur interdépartemental des Affaires maritimes
de l'Hérault et du Gard**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault;

Vu l'arrêté n° 05010958 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 29 septembre 2005, nommant M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-I-1685 du 19 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault;

ARRETE**Article 1 :**

Pour le département de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI**, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;
- **Monsieur Laurent SCHACH**, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;
- **Monsieur Claude GRIMAULT**, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

à l'effet de signer, toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre des attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes :

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée).

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires :

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982).

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

III Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- Réprimandes et blâmes en dehors de l'exercice du service à bord du navire (décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes).

IV- Commissions nautiques locales :

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

V - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes de Sète:

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992).

1) Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants du comité local.

VI - Contrôle des coopératives maritimes :

1) Contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).

2) Agrément et retrait d'agrément.

VII - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

7-1- mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;

7-2 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;

7-3 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

7-4 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

7-5 - autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;

7-6 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;

7-7 - autorisations d'importation et d'exportation ;

7-8 - transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;

7-9 - reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accès au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VIII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;
- Autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,
- Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;
- Tenue du cadastre conchylicole ;
- Dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

IX - Chasse sur le domaine public :

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :

- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

X - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :

En application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :

- garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

XI - Mesures d'ordre social à la pêche

En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:

- présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

XII - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:

- délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

XIII – permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur :

1-1 délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-2 agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-3 délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 - arrêté du 28 août 2007) ;

1-4 suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

1-5 désignation des examinateurs de l'extension hauturière (arrêté du 28 septembre 2007).

Article 2 :

En outre, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Patrick SERRANO**, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;
- **Madame Corinne GUILLOT**, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;
- **Monsieur Philian RETIF**, contrôleur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 7-5 et 7-8 de l'article 1er;
- **Madame Patricia MICHENEAU**, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er;
- **Monsieur François GAYRAUD**, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er;
- **Madame Chantal BENEZETH**, syndic des gens de mer, pour les attributions prévues à la rubrique 2-1- de l'article 1er.

Article 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante: « pour le préfet et par délégation ».

Article 4 :

Sont réservées à la signature du directeur interdépartemental des affaires maritimes les correspondances et documents nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Sète, le 21 juin 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes
de l'Hérault et du Gard

Philippe MOGE

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **24 juin 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel